Horaires des travaux bruyants à Muhlbach-sur-Bruche

67130 · Bas-Rhin (67) · 683 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal du 06 juin 2005 (lutte contre les bruits du voisinage), signé le 6 juin 2005 (article 4). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les activités de loisirs exercées par des particuliers à l'aide d'outils, d'appareils ou d'instruments tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage par la durée ou l'intensité du bruit occasionné, et ne pourront être pratiqués que les jours et horaires suivants : - Les jours ouvrables de 08h00 à 20h00 - Les samedis de 08h00 à 20h00 - Interdiction totale les dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.muhlbachsurbruche.fr/infos-pratiques/le-bruit/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.